



Conseil de Développement du Pays Basque  
Ipar Euskal Herriko Garapen Kontseilua

## MOTION EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE & IMMERSIF EN LANGUE BASQUE

Motion adoptée par le Conseil de direction du 27 juin 2019

**Au Pays Basque, un consensus historique réunit la société civile et les élus depuis près de 20 ans pour promouvoir collectivement une politique linguistique dynamique et volontariste pour la revitalisation de la langue basque.**

L'enseignement du basque représente **une demande sociale** croissante, et un enfant sur deux suit un enseignement immersif ou bilingue en maternelle. Il est aussi **un défi pour le développement économique** du territoire, non seulement pour répondre aux besoins locaux (petite enfance, éducation, santé, maisons de retraite, loisirs, culture, commerce international...) mais aussi au marché de l'emploi très dynamique en Gipuzkoa (province frontalière de la Communauté autonome d'Euskadi).

**Le Conseil de développement du Pays Basque (CDPB) réunit plus de 300 représentants de la société civile organisée et citoyenne.** 110 organisations clés de la vie économique, sociale et culturelle (université, chambres consulaires, partenaires sociaux, grands établissements sanitaires et sociaux, monde associatif...) y sont représentées.

**Le Conseil de développement du Pays Basque s'associe aux acteurs de la langue basque** (enseignants du public et des établissements sous contrat, associations de parents d'élèves de l'enseignement bilingue, fédération des écoles immersives...)

**et partage leur inquiétude quant aux mesures prises par le Gouvernement**, qui ne vont pas dans le sens des politiques linguistiques conduites sur ce territoire depuis le début des années 2000 :

- ✓ **Rejet des demandes d'expérimentation en enseignement immersif**, déposées par trois écoles publiques à la rentrée 2019. De plus le principe même de l'immersion a été remis en question par deux ministres du gouvernement. Or 10 ans d'expérience dans l'enseignement public ont permis de prouver l'efficacité de ce modèle (amélioration du niveau de langue basque sans altérer le niveau de langue française), dans le contexte linguistique que connaît notre territoire.
- ✓ **Moyens insuffisants accordés par l'Education Nationale.** Les conditions actuelles d'enseignement imposées par la carte scolaire prévue pour la rentrée 2019 (seuils préconisés par l'OPLB non respectés, classes cumulant les niveaux) ne tiennent pas compte de la spécificité de la classe bilingue et dégradent la qualité de cet enseignement.
- ✓ **Demande non satisfaite concernant les 30 postes nécessaires pour la rentrée prochaines dans les écoles immersives** (Ikastola, écoles de la fédération Seaska).



Conseil de Développement du Pays Basque  
Ipar Euskal Herriko Garapen Kontseilua

- ✓ **Refus d'accès à la formation intensive en langue basque par le Rectorat à 14 enseignants volontaires du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré de l'enseignement catholique**, qui pourrait palier le constat partagé d'un manque d'enseignants
- ✓ **Affaiblissement de l'enseignement en langue basque dans les réformes actuelles du collège et du lycée**. La réforme actuelle du lycée n'accorde pas au basque la place nécessaire pour que cet enseignement reste attractif et valorisé. Et il est à craindre des limitations supplémentaires de moyens à partir de la rentrée 2020.

**Le Conseil de développement du Pays Basque préconise un niveau de structuration suffisant pour sécuriser l'enseignement du/en basque et garantir la transmission de la langue en termes quantitatifs et qualitatifs**, et notamment :

→ **La généralisation de l'offre d'enseignement immersif en maternelle** ;

→ **La parité horaire dans les filières bilingues** de l'école élémentaire jusqu'au lycée avec les mesures associées (fléchage de postes, formations des enseignants).

→ **Des moyens humains à la hauteur de ces besoins**, pour que les différentes filières (publique, privée, Seaska) puissent assurer leurs missions.

→ **Un statut particulier pour l'enseignement des langues régionales**, qui fournisse un cadre spécifique, des moyens dédiés, des conditions adaptées, une reconnaissance (diplômes) et une valorisation propres, de la maternelle à la terminale.